



ARRÊTÉ AB_809_2025

Objet : Ouverture de chambre pour raccordement client fibre optique - 296/345 rue du Lac - alternat manuel - jeudi 9 octobre 2025 entre 9h00 et 16h00

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Circet en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Circet à occuper le domaine public au droit du 296/345 rue du lac afin de procéder aux travaux de raccordement de son client à la fibre optique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 9 octobre 2025 entre 9h00 et 16h00, l'entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 296/345 rue du lac afin de procéder aux travaux de raccordement de son client à la fibre optique.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation au droit du chantier sera alternée manuellement. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Le pétitionnaire s'engage également à garantir une fluidité d'écoulement du trafic au droit de la zone d'intervention.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions des permissions de voirie établies par les services du conseil départemental de la Haute Savoie devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Madame la préfète de Haute Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Circet ;
- Services municipaux.